

## **A3 Métallerie**

**Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 10 000 euros**

**Siège social : 202 Voie Paul Hochart, 62120 SAINT-AUGUSTIN**

**877 905 257 RCS BOULOGNE SUR MER**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2026**

L'an 2026, le 25 Septembre ;

A 14 heures ;

La Société Groupe A3, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 90 000 euros, ayant son siège social 202, Voie Paul Hochart – 62120 SAINT AUGUSTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 714 467 RCS BOULOGNE SUR MER, représentée par Monsieur Rémy PETITPRE en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 10 euros composant le capital social de la société A3 Métallerie ;

Associée unique et Président de ladite Société ;

A pris les décisions suivantes relatives :

- Au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 Décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 Décembre 2026.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« Article 6 – Exercice social**

*Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre ».*

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.**

**De convention expresse valant convention sur le preuve, le signataire a convenu de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par le biais de la plateforme jesignexpert (<https://jesignexpert.com/>), le signataire reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte via le service jesignexpert.**

**L'Associée Unique  
Pour la société GROUPE A3**

Signé par REMY PETITPRE  
Le 30 sept. 2026

Signed with  doc\_aJ1o  
tx\_dmZnY90X2VkY